

ARRETE du Président
AR_2021_401
Portant délégation du droit de préemption

Le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu la délibération CC_2020_105 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant élection du Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de compétence PLUI à Pévèle Carembault au 1^{er} juillet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, L 211-1 à L 211-5, L 213-1 à L 213-18, et R 213-1 à R 213-26 relatifs à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la délibération CC_2021_121 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2021, relative à la délégation du droit de préemption aux communes.

Considérant que par cette délibération, le Conseil communautaire a décidé :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbanisation futures des PLU approuvés ou à approuver sur le territoire
- De donner **délégation**, en application de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriale, à Monsieur le **Président** pour exercer en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain,
- D'autoriser Monsieur le Président à **déléguer** l'exercice du Droit de Préemption Urbain, dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, aux **communes**, établissements publics y ayant vocation, et, le cas échéant, aux concessionnaires d'opération d'aménagement, soit sur une ou plusieurs parties des zones d'aménagement concertées, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instauration du Droit de Préemption Urbain et à sa mise en œuvre.

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien immobilier précisé dans l'article premier de la présente décision ;

Considérant la demande de délégation formulée par la commune de Gondécourt ;

ARRETE

Article 1 :

De déléguer l'exercice du droit de préemption à la commune de Gondecourt sur le bien repris ci-dessous :

Commune de : Gondecourt

Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien : n°IA 059 266 21D 0050, reçue en mairie le 13 juillet 2021,

Nom du vendeur : Madame Dubois, 21 franche, Allennes les marais (59251), Madame Mac Cormick, 12, résidence du Moulin, Gondecourt (59147), Monsieur Marchand, 83 a rue du Maréchal Foch à Santes (59211), Madame Marchand, 9 avenue du bois, Allennes les marais (59251), Madame Marchand, 45 rue de la rive, Allennes les marais (59251), Madame Marchand, 63, rue du marais, Allennes les marais (59251),

Représenté par : Maître Brigitte BERTIN-VERSTRAETE, Notaire au 137, rue de Burgault à Seclin (59113),

Références cadastrales : AD n°164 pour 73 m² au 96, rue Nationale à Gondecourt (59147)

Nom de l'acheteur : Madame Lavoisier Odile et Monsieur Christian VAN DE WEYER, 94 rue du Général de Gaulle à Phalempin (59133).

Immeuble bâti à usage d'habitation, sans occupant,

Prix de vente : 65 000 €.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication ;

Article 3 : M. Vincent EECKEMAN, Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Fait à PONT-A-MARCQ, le 16 août 2021

Le Président de la Communauté de communes

Pèvèle Carembault

Luc FOUTRY



Publié le : 24/08/2021

Notifié le : 24/08/2021